



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Saint-Denis, le **18 DEC. 2019**

Service Prévention des
Risques Naturels et Routiers

Unité Prévention des Risques
Naturels

ARRÊTÉ N° 2019 – 452 DEAL / SPRINR du 18 DEC. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Bras-Panon

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;

- VU** l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2252 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-451 DEAL/SPRINR du 18 décembre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°443 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Bras-Panon mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 1845 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n°2016-069 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n°2017-077 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-417 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018-1791SG/DCL/BU du 24 septembre 2018 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles relatif aux aléas inondation et mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bras-Panon ;

CONSIDÉRANT les cartes actualisées d'aléas inondation et mouvements de terrain portées à la connaissance de la commune de Bras-Panon par courrier du 14 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bras-Panon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend notamment :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquelles la commune est exposée sur toute ou partie de son territoire, leur délimitation, nature et intensité ;
- le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, précisant les parcelles concernées ;
- le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les arrêtés préfectoraux n°443 SG/DRCTCV du 7 février 2006, n° 1845 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011, n°2016-069 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n°2017-077 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-417 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Bras-Panon et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Bras-Panon et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**


Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN



Préfecture de La Réunion

Code postal 97412

Commune de Bras-Panon

Code INSEE 97402

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral (AP)

n° 2019 - 452

du 18 décembre 2019

mis à jour

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 23 / 02 / 2004
par AP n°412

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé date 07 / 10 / 2015
AP 2015-1814
SG/DRCTCV

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Mouvements de terrain

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé date 18 / 11 / 2016
AP n°2016-2287
SG/DRCTCV

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Recul du trait de côte et
submersion marine

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée
- | | | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre
- La liste actualisée des arrêtés est disponible en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019 – du et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

PPR inondation approuvé le 23/02/2004 : note de présentation et règlement - consultables sur internet

Cartographies relatives aux zones exposées ou réglementées

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultables sur internet.

Cartes du zonage réglementaire (PPR inondation approuvé le 23/02/2004) – consultables sur internet.

Cartes des aléas inondation et mouvements de terrain – consultables sur internet.

Cartes des aléas recul du trait de côte et submersion marine – consultables sur internet

date **18 DEC. 2019**

Le préfet
 Pour le préfet et par délégation,
 Le Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ
 Responsable Gestion de crise
 Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

* les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département : www.reunion.gouv.fr